



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Province de Québec
Comté de Beauce-Nord
MRC de La Nouvelle-Beauce
Le 19 juillet 2023

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 19 juillet 2023, à 7 h 30, à la salle du conseil de la MRC, au 280, boulevard Vachon Nord, à Sainte-Marie, sous la présidence de monsieur Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce, où les maires suivants étaient présents :

Yvon Asselin	Municipalité de Sainte-Hénédine
Jean Audet	Municipalité de Frampton
Patricia Drouin	Municipalité de Vallée-Jonction
Olivier Dumais	Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
Étienne Lemelin	Municipalité de Saint-Bernard
Luce Lacroix, représentante	Ville de Sainte-Marie
Frédéric Vallières	Municipalité de Scott
Claude Perreault	Municipalité de Sainte-Marguerite
Carole Santerre	Municipalité de Saints-Anges
Réal Turgeon	Municipalité de Saint-Isidore

Formant le quorum de ce conseil, malgré les absences motivées de messieurs Francis Gagné, Carl Marcoux et Clément Marcoux.

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Nancy Labbé, et la directrice des finances, madame Marie-Pier Gignac, sont également présentes.

L'avis de convocation et l'ordre du jour de la présente séance spéciale ont été signifiés à chaque membre du conseil dans les délais légaux conformément à la loi.

1. Ouverture de l'assemblée

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par la directrice générale et greffière-trésorière et établi comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Administration générale
 - 3.1 Liste des paiements émis
 - 3.2 Autorisation d'ouverture d'une marge de crédit pour le paiement des dépenses pour lesquelles le versement d'une subvention au comptant par le gouvernement est à venir
4. Véloroute de la Chaudière et Véloroute de Dorchester
 - 4.1 Véloroute de Dorchester – Contrat à Les Constructions Binet inc. – Demande de majoration des prix pour 2023
 - 4.2 Véloroute de Dorchester – Ratification et octroi de contrat à la MRC Beauce-Sartigan pour la surveillance du chantier et bureau – Secteur Nouvelle-Beauce
5. Période de questions
6. Levée de l'assemblée



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

3. Administration générale

3.1 Liste des paiements émis

ATTENDU que par la résolution numéro 17108-06-2023, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorisait le paiement des factures reçues entre la période du 16 juin au 14 juillet 2023, avec dépôt d'un rapport des paiements émis;

ATTENDU que ce rapport devait être présenté à la séance du 22 août 2023;

ATTENDU que puisque la MRC tient une séance spéciale, ce rapport a été déposé à cette dernière;

ATTENDU que le paiement des factures a été fait finalement le 17 juillet 2023;

ATTENDU que la directrice générale et greffière-trésorière dépose donc aux membres du conseil le rapport détaillé des chèques émis, déboursés directs et salaires payés du 16 juin 2023 au 17 juillet 2023;

ATTENDU que les déboursés pour cette période totalisent :

- Chèques émis : 30 985,29 \$
- Déboursés directs : 2 218 086,44 \$
- Salaires payés : 166 128,68\$

17161-07-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Luce Lacroix, appuyé par monsieur Étienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil approuve les paiements émis au montant total de 2 415 200,61 \$ pour la période du 16 juin 2023 au 14 juillet 2023.

3.2 Autorisation d'ouverture d'une marge de crédit pour le paiement des dépenses pour lesquelles le versement d'une subvention au comptant par le gouvernement est à venir

ATTENDU que l'article 1093 du Code municipal permet à la MRC de La Nouvelle-Beauce de décréter par résolution un emprunt temporaire pour le paiement de dépenses pour lesquelles le versement d'une subvention par le gouvernement est à venir;

17162-07-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par monsieur Frédéric Vallières et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière à signer tous les documents nécessaires à l'ouverture d'une marge de crédit chez Desjardins au montant maximal de 2 000 000 \$.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

4. Véloroute de la Chaudière et Véloroute de Dorchester

4.1 Véloroute de Dorchester – Contrat à Les Constructions Binet inc. – Demande de majoration des prix pour 2023

ATTENDU que par la résolution numéro 16541-04-2022 la MRC de La Nouvelle-Beauce a octroyé à l'entreprise « Les Constructions Binet inc. » le contrat pour la construction du lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse, pour le secteur Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que le contrat devait être complété à la fin octobre 2022;

ATTENDU qu'une partie des travaux a dû être reportée en 2023, pour des raisons qui n'étaient pas prévisibles lors de l'appel d'offres et qui ne sont pas causées par l'entrepreneur;

ATTENDU que la demande de « Les Constructions Binet inc. » pour une majoration des prix des travaux qui seront réalisés en 2023 a été déposée le 21 juin 2023;

ATTENDU que la MRC est consciente que cette situation va engendrer des coûts supplémentaires à l'entrepreneur pour les travaux qui seront réalisés en 2023;

ATTENDU que le Service d'ingénierie responsable de la gestion du projet a fait l'analyse des demandes qui ont été détaillées par familles de produits et il nous recommande son acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Patricia Drouin, appuyé par monsieur Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte la demande de majoration de prix de 13 % pour les travaux qui seront réalisés en 2023 déposée par « Les Constructions Binet inc. » pour un montant estimé à 121 723,80 \$, taxes incluses, payable à même le montage financier du projet.

4.2 Véloroute de Dorchester – Ratification et octroi de contrat à la MRC Beauce-Sartigan pour la surveillance du chantier et bureau – Secteur Nouvelle-Beauce

ATTENDU que par sa résolution numéro 16484-03-2022, la MRC de La Nouvelle-Beauce octroyait un contrat à la MRC de Beauce-Sartigan pour un montant estimé à 105 597,97 \$;

ATTENDU que les heures estimées à l'offre de service ont été dépassées puisque plusieurs imprévus ont été rencontrés tout au long du projet;

ATTENDU que les travaux ont été approuvés par le Service de l'aménagement et développement du territoire et tout est conforme;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit également autoriser à la MRC de Beauce-Sartigan des heures supplémentaires au contrat afin de compléter les travaux en 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Audet, appuyé par monsieur Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

17163-07-2023

17163-07-2023



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce :

- Ratifie les heures réalisées par le Service d'ingénierie de la MRC de Beauce-Sartigan, pour un total de 75 974,08 \$, taxes incluses;
- Octroie un contrat supplémentaire pour les travaux qui sont à réaliser pour un total de 37 763,17 \$, taxes incluses.

Ces dépenses seront financées par le montage financier du projet.

5. Période de questions

Aucune question.

6. Levée de l'assemblée

Il est proposé par madame Luce Lacroix, appuyé par monsieur Étienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée.

Gaétan Vachon
Préfet

Nancy Labbé
Directrice générale
et greffière-trésorière

« Je soussigné, Gaétan Vachon, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Gaétan Vachon
Préfet